

**Le 15 février 2024****Service Technique****TECH : 2024-054**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant du Cabinet Merlin pour le compte de BORDEAUX METROPOLE en date du 15 février 2024.

Considérant qu'en raison des travaux de remise en état de la rue de l'Ancienne Poste après travaux de la rue de Bordeaux, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

**A R R Ê T E****Article 1 :**

A compter du 26 février 2024 au 08 mars 2024, les travaux rue de l'Ancienne Poste seront réalisés en rue barrée dans sa partie comprise entre la rue de Gossemot et la rue Anna de Noailles.

- L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**Article 2 :**

- L'accès des riverains s'effectuera par l'avenue Durand Dassier et la sortie par la Rue Anna de Noailles.
- Le stationnement sera interdit en journée au droit des travaux
- Le cheminement piétons sera maintenu

**Article 3 :**

Le Cabinet Merlin en charge des travaux, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

**Article 5 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise Novello/Colas réalisant les travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 7 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/14/71/47/55).

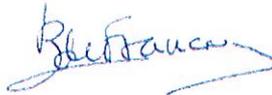
**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**



**Maire de Parempuyre**